



caf.fr

le guide
DES AIDES FINANCIÈRES

aux Partenaires



RIAS
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D'ACTION SOCIALE
2024

PRÉAMBULE

En complément des prestations légales, la Caf de Maine-et-Loire développe une politique d'action sociale en direction des familles et des partenaires du département, respectueuse des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité.

Etablie conformément aux orientations nationales et adaptée aux priorités définies localement, la politique d'action sociale s'articule autour des quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Sécurité sociale et fondatrices de son coeur de métier :

- **aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,**
- **soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,**
- **accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,**
- **créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.**

À ce titre, la Caf de Maine-et-Loire met en œuvre une offre globale de service alliant prestations légales, équipements et services, interventions de travail social et aides financières individuelles afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Familiale, préventive et complémentaire des prestations légales, l'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire privilégie la participation des familles dans les projets les concernant ainsi que la coordination avec les autres dispositifs partenariaux.

Voté par le conseil d'administration, le règlement intérieur d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire présente les aides financières allouées aux familles et aux partenaires du département, sur ses fonds d'action sociale. Il constitue un outil de référence et décrit la nature, la qualité des bénéficiaires ainsi que les conditions d'attribution des aides financières d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les aides, présentées dans ce règlement intérieur, sont accordées sous conditions et dans la limite du budget d'action sociale de l'exercice en cours validé par le conseil d'administration de la Caf de Maine-et-Loire.

SOMMAIRE



les dispositions GÉNÉRALES 6

Les bénéficiaires 7

les aides À L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS 8

Le Fonds local d'accompagnement
Lieu d'accueil enfant-parent (Fla laep) 9
La prime d'installation des assistant·e·s maternel·le·s 10
Le Prêt d'amélioration du lieu d'accueil (Pala) 11



les aides AU TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES FAMILLES 12

Le Fonds local d'accompagnement
accessibilité loisirs enfance (Fla ale) 13



SOMMAIRE



les aides À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 14

L'aide au projet collectif 15
L'aide au projet collectif vacances 16

les aides POUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 17

Le Fonds local d'accompagnement animation
de la vie sociale (Fla avs) 18
Les aides financières dans le cadre
de la Politique de la ville 19



les aides AU FONCTIONNEMENT ET À L'INVESTISSEMENT 20

Les aides au fonctionnement général 21
Les aides au fonctionnement 22
Les aides à l'investissement 23



les voies DE RECOURS ET LE CONTRÔLE 24



les dispositions GÉNÉRALES

les dispositions GÉNÉRALES

LES BÉNÉFICIAIRES 7

le guide
DES AIDES
FINANCIÈRES

aux Partenaires

La Caf de Maine-et-Loire apporte un soutien financier aux partenaires (associations loi 1901, collectivités locales et territoriales, centres communaux d'action sociale...) qui développent :

- des actions de proximité en complément des services publics pour assurer le maintien du lien social,
- des équipements et des services aux familles correspondant aux priorités institutionnelles,
- des expérimentations, des innovations ou des pratiques en émergence, sous réserve que celles-ci n'aient pas pour activité le prosélytisme philosophique, politique, syndical ou confessionnel, qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

les bénéficiaires :

• Les gestionnaires accueillant les familles allocataires ou leurs enfants dans les équipements suivants :

- Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), de jeunes ou de scoutisme,
- Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje),
- Lieux d'accueil enfant-parent (Laep),
- Relais petite enfance (Rpe),
- Centres sociaux (Cs) et Espaces de vie sociale (Evs),
- Résidences Habitats Jeunes (RHJ).

- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas),
- la médiation familiale.

• **Les associations développant une action à vocation familiale et sociale dans les domaines de compétence de la Caf de Maine-et-Loire :** la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le temps libre, l'accompagnement social des familles, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'insertion sociale...

• Les partenaires mettant en oeuvre, sur le territoire de la Caf de Maine-et-Loire, les dispositifs suivants :

- Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap),

Les partenaires adhèrent à la Charte de la laïcité de la branche Famille de la Sécurité sociale (voir p.30).

les aides accordées :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses moyens budgétaires, la Caf de Maine-et-Loire peut accorder :

• Des subventions et prêts de fonctionnement, pour apporter :

- une aide annuelle au fonctionnement de la structure,
- un soutien ponctuel sur un projet.

• Des subventions et prêts à l'investissement, pour aider les partenaires :

- à améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des services et équipements,
- à créer ou agrandir un équipement existant.

• La Caf de Maine-et-Loire ne finance pas les dépenses liées :

- aux déplacements (achat ou location de véhicule),
- aux congrès, colloques, anniversaires et toutes manifestations de ce type,
- à la location de matériel et/ou de mobilier,
- à la maintenance informatique ou logistique,
- aux activités de formation professionnelle ou permanente (ces activités relèvent de la responsabilité de l'employeur, de la région, de l'État),
- au fonctionnement ou à l'investissement des associations de lutte contre les « fléaux sociaux » (toxicomanie, alcoolisme...)1, relevant de l'action sociale des départements ou de la prévention spécialisée, aux investissements sur l'espace public (piste Bmx, skate parc, structure de jeux...).

1. Si ces associations mènent des actions spécifiques de soutien à la parentalité, elles peuvent être éligibles à un financement du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents – Réaap (Cf. site Caf.fr rubrique partenaires).

les modalités d'intervention :

• Accompagnement sur le terrain par les chargés de conseil et de développement et la coordinatrice du réseau des relais petite enfance

Les chargés de conseil et de développement apportent conseils et expertise aux partenaires et les accompagnent dans la mise en œuvre de leurs projets, en direction des familles, des enfants et des jeunes sur le territoire. La coordinatrice anime le réseau des relais petite enfance et soutient le travail des animatrices/animateurs du département.

• Suivi des dossiers par les techniciens conseil

- Les techniciens conseils assurent le suivi et le traitement des dossiers de demande de financement des partenaires.

• Contrôle et conseil auprès des opérateurs sociaux par les contrôleurs

- Les contrôles sur place et sur pièces des structures financées par la Caf sont effectués par les contrôleurs qui vérifient la bonne application de la réglementation et le paiement du juste droit.

les aides À L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

LE FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (Fla laep)	9
LA PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANT·E·S MATERNEL·LE·S	10
LE PRÊT D'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL (Pala)	11

le guide
**DES AIDES
FINANCIÈRES**

aux Partenaires



Le Fonds local d'accompagnement LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (Fla laep)

*Soutenir le développement
des lieux d'accueil enfant-parent*

- Augmenter le nombre d'heures d'ouverture.
- Renforcer la fréquentation des lieux.



Bénéficiaires

Tous les gestionnaires de Laep
(Lieu d'accueil enfant-parent) de
Maine-et-Loire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le gestionnaire doit s'engager à fournir annuellement un bilan d'activité.



Nature et montant

Le Fonds local d'accompagnement est versé sous forme d'aide au fonctionnement.

- Cette aide au fonctionnement s'élève à **10 € par heure** d'ouverture au public et se cumule au versement de la prestation de service.

VERSEMENT

La subvention annuelle est versée en une seule fois après production du compte de résultat et au vu du nombre d'heures d'ouverture au public.



La prime d'installation DES ASSISTANT·E·S MATERNEL·LE·S

Aider les assistant·e·s
maternel·le·s à s'installer
en participant au financement de leurs premiers
achats de matériel de puériculture et de sécurité.

- Favoriser les conditions d'accueil des jeunes enfants pour les nouveaux et nouvelles professionnel·le·s.



Le Prêt d'amélioration DU LIEU D'ACCUEIL (Pala)

Soutenir les assistant·e·s
maternel·le·s

- Financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.



Bénéficiaires

Les assistant·e·s maternel·le·s, agréé·e·s pour la première fois par le Conseil départemental, sous réserve d'avoir suivi la formation initiale obligatoire préalable à l'accueil du tout premier enfant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir obtenu un agrément délivré par la Protection maternelle et infantile (Pmi),
- fournir une attestation de formation initiale obligatoire (ou la dispense ou le diplôme de petite enfance),
- justifier de deux mois d'activité à domicile ou en MAM,
- s'engager à rester un minimum de trois ans dans la profession,
- signer la Charte d'engagement réciproque avec la Caf de Maine-et-Loire,
- figurer sur le site monenfant.fr,
- retourner la demande dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément.

Les ressortissants du régime agricole doivent s'adresser directement à la Msa pour bénéficier de cette prime.



Démarche à réaliser

- La prime d'installation doit être demandée par les bénéficiaires. Le formulaire est disponible sur [Caf.fr](#).



Nature et montant

Le montant forfaitaire de la prime d'installation est de 1 200 € pour les assistant·e·s maternel·le·s qui remplissent les conditions et dont la date d'agrément est équivalente ou postérieure au 1er juillet 2023. L'aide est de 300 € pour les assistant·e·s maternel·le·s dont la date d'agrément est antérieure au 1er juillet 2023.

VERSEMENT

La Caf s'engage à verser, dans la limite des crédits notifiés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la prime à tous les assistant·e·s maternel·le·s nouvellement agréé·e·s.

La prime peut être cumulée avec le bénéfice d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) et l'aide au démarrage en Mam. Cette aide au démarrage, d'un montant de 3 000 €, vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM et son attribution est soumise à la décision du Conseil d'administration qui veille au maintien de l'équilibre de l'offre d'accueil existante.

En cas de non-respect de ses engagements, l'assistant·e maternel·le doit rembourser le montant de la prime.



Bénéficiaires

Tous les assistant·e·s maternel·le·s, agréé·e·s ou en cours d'agrément ou d'extension de leur agrément, exerçant à leur domicile ou dans une Mam, ayant des travaux à réaliser afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- justifier de son agrément ou de son renouvellement ou de son extension,
- fournir la copie de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire au titre des Erp (Etablissements recevant du public), pour l'exercice en Mam,
- être propriétaire, locataire, sous locataire du lieu d'accueil,
- ne pas être en situation de surendettement,
- retourner l'offre préalable et le contrat de prêt signé.

Attention : certains travaux sont exclus (consultez-les sur [Caf.fr](#)).



Démarche à réaliser

- Le prêt à l'amélioration doit être demandée par les bénéficiaires. Le formulaire est disponible sur [Caf.fr](#).



Nature et montant

- Le montant maximum du Pala s'élève à 10 000 €, dans la limite de 80 % du montant des travaux. Il s'agit d'un prêt sans intérêt et remboursable en 120 mensualités maximum.

Au sein d'une Mam, chaque assistant·e maternel·le peut bénéficier d'un Pala de 10 000 € maximum pour financer des travaux de natures différentes.

VERSEMENT

Une première partie du prêt est versée avant le début des travaux, dans la limite de la moitié du prêt accordé.

Le solde du prêt est versé sur présentation de la ou des factures. Ces justificatifs doivent être transmis dans les 6 mois suivant le 1er versement.

Préalablement à la signature de l'offre et du contrat de prêt, la Caf informe l'assistant·e maternel·le sur les fonctionnalités offertes par le site [www.monenfant.fr](#) et vérifie son inscription sur ce site (condition à l'octroi du prêt).

L'assistant·e maternel·le peut cumuler le PALA et le Prêt légal à l'amélioration de l'habitat (Pah, cf «aides financières aux familles») dans la limite de 10 000 €.)

les aides

AU TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES FAMILLES

LE FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE (Fla ale) 13

le guide
DES AIDES
FINANCIÈRES

aux Partenaires



Le Fonds local d'accompagnement ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE (Fla ale)

Soutenir les accueils de loisirs extra-scolaires

- Faciliter l'accueil des enfants issus de familles économiquement vulnérables ou fragilisées.



Bénéficiaires

Les accueils de loisirs de Maine-et-Loire bénéficiant d'une prestation de service et accueillant des enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires et le mercredi. Les accueils doivent s'engager à appliquer un barème prédéfini.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le montant de la participation financière demandée aux familles ayant un quotient familial inférieur à 600 € ne doit pas dépasser 10 € pour une journée d'accueil avec repas et 6 € pour une journée d'accueil sans repas.
- Le gestionnaire de l'accueil de loisirs extra-scolaire doit s'engager à fournir annuellement un bilan d'activité.



Démarche à réaliser

- Le dossier d'appel à projet est téléchargeable sur le site Caf.fr.



Nature et montant

Sur la base du nombre d'enfants âgés de 3 à 11 ans issus de familles ayant un quotient familial inférieur à 600 €, la Caf de Maine-et-Loire détermine un droit à une subvention socle. A cette subvention socle s'ajoute une bonification de 0.20 à 0.30 euros/heure si la part de ces enfants dans l'ensemble de ceux fréquentant l'accueil est au moins supérieur à 15%.

VERSEMENT

La subvention annuelle est versée en une seule fois à l'accueil de loisirs ayant conventionné avec la Caf de Maine-et-Loire.

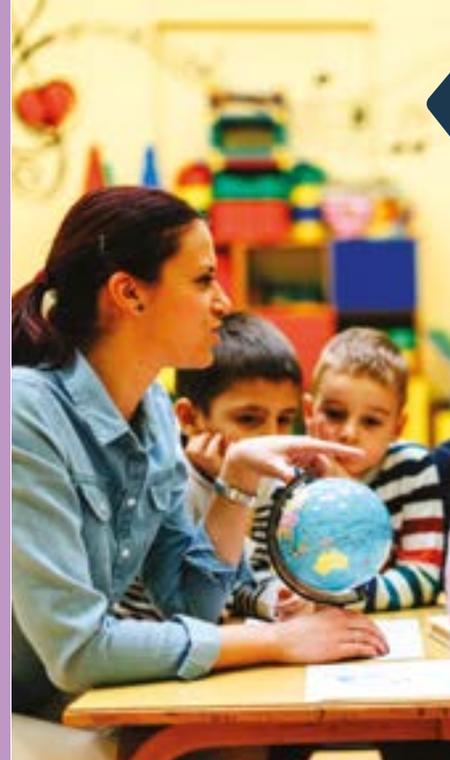
les aides À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'AIDE AU PROJET COLLECTIF 15

L'AIDE AU PROJET COLLECTIF VACANCES 16

le guide
DES AIDES
FINANCIÈRES

aux Partenaires



L'aide AU PROJET COLLECTIF

*Favoriser les initiatives innovantes
et les expérimentations*

- Conforter l'épanouissement de l'enfant, l'implication des familles, les compétences parentales et l'insertion sociale.
- Prévenir les situations de fragilité et de vulnérabilité en lien avec les offres de services de travail social.
- Construire des réponses locales et ciblées en lien avec la Convention territoriale globale.



Bénéficiaires

Seules des personnes morales peuvent se voir attribuer une aide au projet collectif.

Le projet doit cibler en priorité :

- les familles allocataires bénéficiaires de prestations familiales,
- ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €,
- les parents allocataires ou non, n'ayant pas la garde habituelle des enfants.

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et/ou aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour être instruite, la demande d'aide au projet collectif doit présenter une action ne pouvant relever d'un financement par une prestation de service de la Caf de Maine-et-Loire ou d'une subvention sur un autre fonds.
- L'action à financer doit faire l'objet d'un partenariat entre les intervenants locaux et associer le responsable du relais de travail social de la Caf de Maine-et-Loire du territoire concerné.



Nature et montant

- L'action doit s'organiser autour d'un groupe de personnes, en faveur d'un projet en lien avec la Convention territoriale globale.

La subvention est accordée aux partenaires, associations, centres sociaux, sur fonds locaux sous forme d'acompte versé avant la réalisation du projet.

- Son montant est limité à un pourcentage maximum de **80 % du coût total du projet**.
- En cas de reconduction de l'action sur plusieurs années, la dégressivité du soutien financier est de **10 % par an**.

VERSEMENT

Le projet est soumis à la direction de l'action sociale qui apprécie sa recevabilité.

Il est présenté pour décision à la commission d'aide aux projets et complété par le montant des aides de même nature, attribuées au cours des trois dernières années.



L'aide AU PROJET COLLECTIF VACANCES

Permettre la réalisation des projets
des familles les plus vulnérables

- Accompagner le parent dans l'exercice de sa fonction et faciliter les relations parents-enfants au cours de loisirs partagés.
- Accentuer le lien social.



Bénéficiaires

Le projet doit cibler en priorité :

- les familles allocataires bénéficiaires de prestations familiales,
- ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €,
- les parents allocataires ou non, n'ayant pas la garde habituelle des enfants.

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et/ou aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le partenaire prépare et met en œuvre collectivement un projet avec l'implication de l'ensemble des familles concernées.
- Le surcoût lié à la nécessité d'un accompagnement social est intégré dans le projet.
- La recherche de cofinancement.



Démarche à réaliser

- L'opérateur sollicite la Caf de Maine-et-Loire en déposant un dossier de demande d'aide au projet collectif vacances disponible sur le site *Caf.fr* dans le cadre de l'appel à projets annuel.



Nature et montant

VERSEMENT

Le versement s'effectue en une fois après décision de la commission d'aide aux projets.

les aides À L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

LE FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ANIMATION
DE LA VIE SOCIALE (Fla avs) 18

LES AIDES FINANCIÈRES POUR
LA POLITIQUE DE LA VILLE 19

le guide
DES AIDES
FINANCIÈRES

aux Partenaires



Le Fonds local d'accompagnement ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (Fla avs)

Aider les centres sociaux

- Favoriser les projets d'accueil du public, en particulier vulnérable.
- Encourager les centres à intégrer l'observatoire national des centres sociaux (Senacs).



Les aides financières POLITIQUE DE LA VILLE

Contribuer à réduire les inégalités,
en faveur des habitants des quartiers prioritaires
de la politique de la ville.



Bénéficiaires

Tous les centres sociaux du département qui répondent aux critères qualité définis par la Caf de Maine-et-Loire au regard de leur agrément (animation globale et coordination, animation collective familles).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les principaux critères qualité retenus par la Caf de Maine-et-Loire sont :

- le mode de gouvernance,
- la participation des habitants,
- la conduite et l'évaluation du projet social,
- l'accueil du public, en particulier vulnérable,
- les interventions auprès des jeunes,
- la contribution à l'observatoire national des centres sociaux (Senacs).



Démarche à réaliser

Le chargé de conseil et de développement en charge du territoire organise une rencontre avec le gestionnaire pour échanger sur la mise en œuvre du projet au regard des critères qualité définis par la Caf.



Nature et montant

- Le montant de la subvention, plafonné à **10 000 € par an**, est défini en fonction du respect des critères qualité définis par la Caf de Maine-et-Loire.

VERSEMENT

La subvention est versée en une seule fois après vérification du respect des critères qualité.

Une délégation est donnée à la direction de la Caf de Maine-et-Loire pour attribuer ce fonds.

La commission d'action sociale prend annuellement connaissance des subventions accordées.



Bénéficiaires

Les partenaires menant des actions pour les habitants des quartiers prioritaires afin de participer à la réduction des inégalités.

Pour être financées par la Caf de Maine-et-Loire, ces actions doivent entrer dans le champ de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accompagnement des familles vulnérables, de l'animation de la vie sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le partenaire prépare et met en œuvre un projet avec l'implication de l'ensemble des familles et/ou jeunes concernés.



Démarche à réaliser

L'opérateur dépose une demande de financement suite à un appel à projet lancé par les collectivités concernées. La demande n'est pas à faire directement auprès de la Caf.



Nature et montant

Subventions accordées aux porteurs de projets en partenariat avec les autres signataires des contrats de ville.

VERSEMENT

Lors des comités techniques, les dossiers des porteurs de projets sont étudiés et validés en partenariat avec les signataires du Contrat de ville que sont notamment l'État, les villes, les agglomérations, la Caf de Maine-et-Loire et le Conseil départemental.

Après validation par la direction d'action sociale, il est procédé à un versement unique au porteur de projet.

les aides AU FONCTIONNEMENT ET À L'INVESTISSEMENT

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 21

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT 22

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT 23

le guide
DES AIDES
FINANCIÈRES

aux Partenaires



L'aide AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Encourager le projet global
d'associations locales et de fédérations



Bénéficiaires

Les associations locales et les fédérations qui développent un partenariat avec la Caf de Maine-et-Loire et qui interviennent dans les champs de la petite enfance/enfance/jeunesse, de l'animation de la vie sociale, du soutien à la parentalité, du logement ou de l'insertion sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide est versée sous forme de subvention, plafonnée à 80 % maximum du budget de l'association, et est décidée en fonction du projet global de l'association.



Démarches à réaliser

- Le dossier de demande d'aide financière est téléchargeable sur le site Caf.fr.
- Une demande doit être faite, en parallèle, auprès des collectivités et autres financeurs potentiels. La réponse à cette demande de cofinancement est à faire figurer au dossier.
- L'aide doit être demandée au cours du premier semestre.



Nature et montant

VERSEMENT

Le versement de l'aide est lié à la signature d'une convention de financement entre la Caf de Maine-et-Loire et l'association, pour les aides supérieures ou égales à 10 000 €, ou pour les conventions pluriannuelles.

Il intervient annuellement, pour la totalité de la subvention, sous réserve de la production des pièces nécessaires à l'évaluation par la Caf de Maine-et-Loire (bilan quantitatif et qualitatif, exécution budgétaire).

L'aide est attribuée sur décision de la commission d'action sociale, par délégation du conseil d'administration de la Caf de Maine-et-Loire.

L'aide AU PROJET

*Soutenir la réalisation
d'une action ou d'un projet ciblé*



L'aide À L'INVESTISSEMENT

*Permettre la création,
la rénovation et l'équipement
de structures gérées par des partenaires.*



Bénéficiaires

Les partenaires ayant un projet ou une action dans les champs d'intervention de la petite enfance/enfance/jeunesse, de l'animation de la vie sociale, du soutien à la parentalité¹, du logement ou de l'insertion sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide est cumulable avec une subvention de fonctionnement général ; dans ce cas, elle est plafonnée à 70 % maximum du coût du projet ou de l'action.

1. Si ces associations mènent des actions spécifiques de soutien à la parentalité, elles peuvent être éligibles à un financement du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement aux parents – Réaap (Cf. site Caf.fr rubrique partenaires).



Démarches à réaliser

- Le dossier de demande unique d'aide financière est téléchargeable sur le site Caf.fr.
- Toute demande examinée par la commission d'action sociale après le démarrage de l'action ne sera pas financée.
- Une demande de subvention doit être faite, en parallèle, auprès de la collectivité d'implantation du demandeur. La réponse à cette demande de cofinancement est à faire figurer au dossier.



Nature et montant

- L'aide est versée sous forme de subvention, plafonnée à 80 % maximum du coût du projet ou de l'action, et est décidée en fonction du contenu du projet ou de la nature de l'action.

VERSEMENT

Le versement de l'aide est lié, le cas échéant, à la signature d'une convention de financement et intervient annuellement, pour la totalité de la subvention, sous réserve de production des pièces nécessaires à l'évaluation par la Caf de Maine-et-Loire (bilan quantitatif et qualitatif, exécution budgétaire).

L'aide est attribuée sur décision de la commission d'action sociale, par délégation du conseil d'administration de la Caf de Maine-et-Loire.



Bénéficiaires

Les partenaires ayant un projet immobilier dans les champs de la petite enfance, enfance/jeunesse, de l'animation de la vie sociale, du soutien à la parentalité, du logement ou de l'insertion sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide est cumulable avec une subvention de fonctionnement général ; dans ce cas, elle est plafonnée à 70 % maximum du coût du projet. Le cas échéant, le demandeur doit avoir soldé le remboursement de prêts précédents lors de la constitution de la demande.



Le demandeur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide de la Caf pour une demande de même nature, dans les 2 années, au moins, précédant l'année de la nouvelle demande.



Démarches à réaliser

- Le dossier de demande unique d'aide financière est téléchargeable sur le site Caf.fr.
- Toute demande examinée par la commission d'action sociale après le démarrage de l'action ne sera pas financée.
- Une demande de subvention doit être faite, en parallèle, auprès de la collectivité d'implantation du demandeur. La réponse à cette demande de cofinancement est à faire figurer au dossier.



Nature et montant

- L'aide est versée sous forme de subvention et/ou de prêt, plafonnée à 80 % maximum du coût du projet, et est décidée en fonction du contenu et du coût de celui-ci.

VERSEMENT

Les subventions supérieures à 23000 € et les prêts sont versés après signature d'une convention de financement. Le versement est effectué selon les modalités définies dans la convention. L'aide est attribuée sur décision de la commission d'action sociale, par délégation du conseil d'administration de la Caf de Maine-et-Loire.



Les voies DE RECOURS ET LE CONTRÔLE



GLOSSAIRE

LES VOIES DE RECOURS

Sauf dispositions particulières, les contestations relatives à l'application du règlement intérieur d'action sociale sont à adresser à la directrice de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire dans un délai de 2 mois à compter de la décision, par lettre simple (*Article L122-1 du Code de la Sécurité sociale*).

LE CONTRÔLE

Les financements engagés par la Caf de Maine-et-Loire relèvent de fonds publics et imposent un strict respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

Ainsi, pour l'ensemble des aides accordées aux familles et aux partenaires, la Caf de Maine-et-Loire exerce un contrôle de l'utilisation des fonds versés pour vérifier si celle-ci est conforme à son objet :

- pour les aides versées aux allocataires, le contrôle peut être assuré par les contrôleurs allocataires.
- pour les aides versées aux partenaires, le contrôle est assuré par les contrôleurs des opérateurs sociaux, chargés du contrôle financier et de la qualité du service rendu aux familles.



Ale	Accessibilité loisirs enfance
Alsh	Accueil de loisirs sans hébergement
Am	Assistants maternels
Avs	Animation de la vie sociale
Ca	Conseil d'administration
Caf	Caisse d'allocations familiales
Cap	Commission d'aide aux projets
Cas	Commission d'action sociale
Ccas	Centre communal d'action sociale
Cf	Complément familial
Clas	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Cnaf	Caisse nationale des Allocations familiales
Cs	Centre social
Ctg	Convention territoriale globale
Erp	Etablissements recevant du public
Fla	Fonds local d'accompagnement
Laep	Lieux d'accueil enfant-parent
Mam	Maisons d'assistants maternels
Msa	Mutualité sociale agricole
Nf	Norme française
Pala	Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil
Pah	Prêt d'amélioration de l'habitat
Pf	Prestations familiales
Pmi	Protection maternelle et infantile
QF	Quotient familial
Réaap	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
Rhj	Résidences habitats jeunes
Rpe	Relais petite enfance
Sdsf	Schéma départemental des services aux familles



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

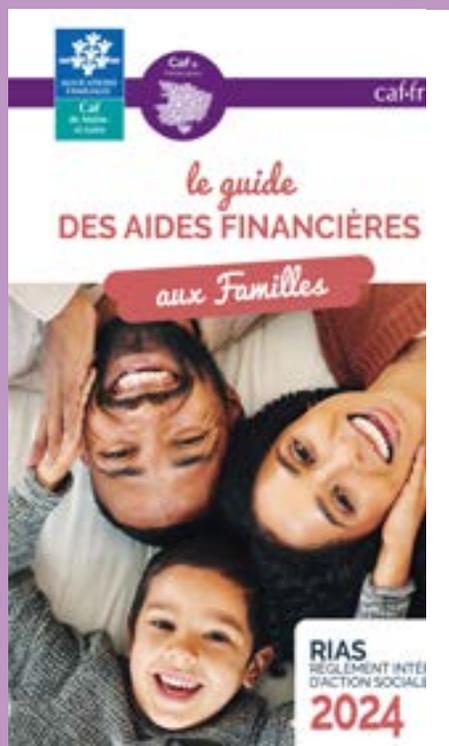
7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Consultez également

LE GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES DÉDIÉES AUX FAMILLES



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

32 rue Louis Gain 49927 Angers cedex 9

32 30

Service gratuit
+ prix appel

Service des aides financières collectives aux partenaires
afc@caf49.caf.fr

Service des aides financières individuelles aux familles
afi@caf49.caf.fr

Secrétariat action sociale
action-sociale@caf49.caf.fr

Suivez-nous !

